

# **ARKEA HOME LOANS SFH**

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE  
SUR LES MODES ET RESULTATS D'EVALUATION ET  
LES METHODES DE REEXAMEN PERIODIQUE  
DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DECEMBRE 2022**

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES  
19, RUE CLEMENT MAROT  
75008 PARIS**

**ARKEA HOME LOANS SFH  
232, rue du Général Paulet  
BP 103  
29802 BREST CEDEX 9**

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE SUR LES MODES ET  
RESULTATS D'EVALUATION ET LES METHODES DE REEXAMEN  
PERIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DECEMBRE 2022**

Au Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH,

En notre qualité de contrôleur spécifique d'Arkéa Home Loans SFH et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2022 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2022.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur application, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2022 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

**Arkéa Home Loans SFH**

*Attestation sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles au 31 décembre 2022*

---

Ces vérifications ont été effectuées majoritairement sur la base des éléments et informations disponibles au 31 décembre 2022.

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

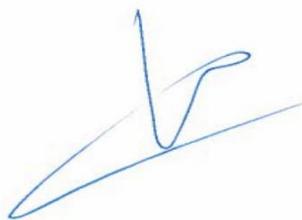
- L'article 3 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière stipule dorénavant que, lorsqu'une méthode statistique conduisant à réévaluer un bien immobilier à partir de l'évolution, sur la période considérée, des prix immobiliers constatés par un indice reflétant les transactions immobilières pertinentes, la méthode doit s'assurer que la valeur réévaluée ainsi obtenue est inférieure ou égale à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire à la date de réévaluation. Au sein de la procédure jointe à la présente attestation (paragraphe 2.2.4 - page 7), la direction de Arkea Home Loans SFH décrit les raisons pour lesquelles elle estime respecter cette nouvelle exigence.

Les travaux que nous avons effectués appellent de notre part les commentaires et observations suivants :

- Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2022, sont globalement conformes aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du CRBF.
- Il convient néanmoins de préciser que, sur la base des tests effectués par nos soins, la mise en œuvre opérationnelle de cette procédure demeure perfectible concernant les contrôles internes liés à la procédure de réexamen périodique de la valeur des biens, qui doivent être renforcés de façon à s'assurer, notamment, de l'actualisation régulière des indices utilisés.

Fait à Paris, le 15 mai 2023

Le Contrôleur Spécifique



---

**CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES**

**Laurent BRUN**

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

<b>1. Le cadre réglementaire .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1<sup>er</sup> de l'évaluation des immeubles .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Evaluation initiale des biens financés .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2. Réévaluation statistique des gages .....</b>	<b>5</b>
2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP .....	5
2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH .....	6
2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés .....	6
2.2.4. Back-testing sur la valeur réévaluée des biens financés .....	7
<b>Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP .....</b>	<b>8</b>

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

### 1. Le cadre réglementaire

Arkéa Home Loans SFH est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

#### 1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1<sup>er</sup> de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011, du 26 mai 2014, du 3 novembre 2014, du 7 juillet 2021, du 23 décembre 2021 et du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

**Article 1 :** Les biens immobiliers financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

L'évaluation prudente s'entend comme une évaluation égale ou similaire à la valeur initiale du bien financé ou apporté en garantie, hors droits et frais, au moment de la constitution de la sûreté sur le bien immobilier ou au moment de l'acquisition initiale des prêts par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat ou de leur apport en garantie, et réévalué périodiquement conformément à l'article 3.

**Article 2 :** L'évaluation prudente est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par un évaluateur indépendant et qualifié, par écrit de manière impartiale, claire, transparente et objective.

Au moment de l'inclusion de l'actif de couverture dans le panier de couverture par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat ou au moment de leur apport en garantie, la valeur courante ne peut être supérieure à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire.

Par dérogation, pour les biens immobiliers à usage d'habitation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.

Le coût total de l'opération s'entend comme la somme du montant du projet financé et de l'apport personnel, après déduction des droits, des frais de notaire et de négociation.

**Article 3 :** Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des biens immobiliers est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- a) Pour les biens immobiliers à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
- b) Pour les biens immobiliers à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen est effectué annuellement et peut être effectué par l'utilisation d'une méthode statistique ;
- c) Pour les biens immobiliers à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

### Procédure au 31 décembre 2022

garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces biens immobiliers est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;

- d) Pour les biens immobiliers à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.

Un suivi plus fréquent est effectué lorsque les conditions du marché connaissent des changements significatifs.

Une méthode statistique peut être utilisée. Elle vise à définir un coefficient de réajustement fixé compte tenu du marché immobilier et de son évolution sur la base des indices de variation des prix de l'immobilier publiés, par des instances officielles ou similaires, telles que des plateformes de données de marché, les plus appropriés au moment de la réévaluation, en terme de contenu et de date. Elle peut notamment conduire à réévaluer un bien immobilier à partir de l'évolution, sur la période considérée, des prix immobiliers constatés par un indice reflétant les transactions immobilières pertinentes. Dans ce cas, la méthode doit s'assurer que la valeur réévaluée ainsi obtenue est inférieure ou égale à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire à la date de réévaluation.

La méthode statistique utilisée doit être définie par écrit de manière claire, transparente, impartiale, objective et contrôlable à partir d'une piste d'audit reprenant créance par créance, la valeur initiale des biens immobiliers telle que définie à l'article 2 ainsi que l'indice de variation des prix de l'immobilier publiés par des instances officielles ou similaires.

**Article 4 :** La valorisation est réalisée par un évaluateur qui possède les qualifications, la capacité et l'expérience nécessaires ; et l'évaluateur est indépendant de la procédure de prise de décision quant à l'octroi de crédit, ne tient pas compte des éléments spéculatifs dans l'évaluation de la valeur des actifs physiques utilisés comme sûreté et établit la valeur de l'actif physique utilisé comme sûreté de manière claire et transparente, tel que précisé aux articles R. 313-17 à R. 313-19, D. 313-20 du code de la consommation.

**Article 5 :** Les modes et les résultats d'évaluation des biens immobiliers ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur accompagnée d'une piste d'audit, telle que précisée à l'article 3, sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique, mentionné à l'article L. 513-23 du code monétaire et financier, qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger leur modification.

**Article 5 bis :** Les prêts financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat font l'objet d'une documentation appropriée.

**Article 5 ter :** Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les biens immobiliers apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre le risque de dommage et que la créance d'indemnité d'assurance fait l'objet d'une inclusion dans les actifs de la société conformément à l'article L. 513-11 du code monétaire et financier

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

## 2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF

### 2.1. Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Lors de la transformation de Crédit Mutuel Arkéa Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat, il a été décidé :

- de ne pas mobiliser les prêts concernés par le dépassement des seuils mentionnés précédemment (600 K€ / 480 K€), dans la mesure où une évaluation à dire d'expert n'est pas, en l'état, systématiquement diligentée par le réseau commercial lors de l'instruction des prêts dans ce cas de figure ;
- d'analyser les possibilités de diffusion pour l'avenir, au sein des réseaux commerciaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'une procédure d'évaluation initiale des gages lors de l'octroi des prêts.

Dans ce contexte, tous les gages au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 font l'objet d'une valorisation sur la base du coût de l'opération, aucune valeur d'expertise à dire d'expert n'est renseignée dans le système d'information.

Le coût de l'opération n'étant pas renseigné en tant que tel dans les chaînes de gestion, il est substitué par le montant du projet. Cette donnée pouvant intégrer<sup>1</sup>, les frais de notaire (non inclus dans le coût de l'opération), il a été décidé d'appliquer une décote forfaitaire systématique au montant du projet pour déterminer la valeur initiale de référence de la manière suivante :

1. Pour les prêts dont la date d'offre est antérieure au 1er janvier 2009 :
  - décote de 0% dans le cas de constructions seules ou de travaux ;
  - décote de 2,9% pour l'achat d'un bien immobilier neuf ;
  - décote de 3,7% pour l'achat d'un terrain et d'une construction ;

<sup>1</sup> La chaîne d'instruction des crédits a été modifiée en 2009. Les frais de notaire sont depuis dissociés du montant du projet.

## EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

### ARKEA HOME LOANS SFH

#### Procédure au 31 décembre 2022

- décote de 7,3% pour l'achat d'un terrain, d'un bien ancien seul ou d'un bien ancien avec travaux.
2. Pour les prêts dont la date d'offre est postérieure au 1er janvier 2009 : décote de 1% quel que soit l'objet du prêt.

#### 2.2. Réévaluation statistique des gages

Outre la valeur initiale du bien financé, il est nécessaire de procéder à une valorisation du gage, tenant compte de l'évolution du marché immobilier.

L'actualisation de la valeur initiale se fait par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une méthode statistique de revalorisation des biens immobiliers, fondée sur les indices d'évolution des prix immobiliers issus des bases PERVAL (prix pour les logements en province) et CINP (prix pour les logements en région parisienne), recensant les références des transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français.

##### 2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP

Les indices de réévaluation qui ont été retenus sont ceux issus des bases commercialisées par les sociétés CINP (pour l'Île de France) et PERVAL (pour le reste du territoire français).

Ces bases restituent les indices de variation des prix de l'immobilier ancien (base 100 en 2000) ainsi que les taux de variation trimestriels actuellement utilisés pour la valorisation des garanties des crédits immobiliers. Ces indices sont notamment utilisés dans le cadre des travaux Bâle III pour le suivi de la valeur des garanties, au niveau du Groupe Arkéa, mais également au niveau confédéral. Remarque : Faute de volume suffisant, aucun indice n'est spécifique aux biens immobiliers neufs. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

L'historique est disponible à partir du dernier trimestre 1994 et les indices sont publiés chaque fin de trimestre avec un délai de 3 mois :

- PERVAL :
  - indices définitifs 1<sup>er</sup> trimestre AAAA et provisoires 2<sup>ème</sup> trimestre AAAA disponibles courant octobre AAAA
  - indices définitifs 2<sup>ème</sup> trimestre AAAA et provisoires 3<sup>ème</sup> trimestre AAAA disponibles courant janvier AAAA+1
- CINP :
  - indices définitifs 1<sup>er</sup> trimestre AAAA et provisoires 2<sup>ème</sup> trimestre AAAA disponibles courant septembre AAAA
  - indices définitifs 2<sup>ème</sup> trimestre AAAA et provisoires 3<sup>ème</sup> trimestre AAAA disponibles courant novembre AAAA

## EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

### ARKEA HOME LOANS SFH

#### Procédure au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, les derniers indices utilisés sont ceux du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour les indices PERVAL et pour les indices CINP.

Les indices sont détaillés en distinguant chaque département, par trimestre et par type de bien :

- maisons
- appartements
- autres (correspondant à la moyenne des maisons et appartements confondus).

#### 2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH

Afin de pouvoir réévaluer les biens, il est nécessaire de rapprocher les données du gisement SFH et les indices PERVAL et CINP. Afin que ce rapprochement soit possible pour l'ensemble des biens à réévaluer, un certain nombre de retraitements sont appliqués :

- Retraitement des périodes non disponibles

Il est possible que le portefeuille de créances contienne des prêts antérieurs à la première date pour laquelle les indices PERVAL et CINP sont disponibles. Dans ce cas, pour les prêts mis en place avant cette date, l'indice le plus ancien à disposition est utilisé.

De même, les indices sont publiés avec un décalage d'environ 3 mois ; donc pour les prêts récents l'indice le plus récent à disposition est utilisé.

- Retraitement des types de bien « maisons et autres » dans le département 75

Le faible volume de ventes de maisons à Paris ne permet pas d'établir d'indice. Les indices des appartements du département 75 sont donc appliqués aux types de bien « maisons et autres » situés dans le département 75.

#### 2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés

Le calcul de la réévaluation des biens se base sur la valeur initiale du bien déterminée au point 2.1, c'est-à-dire sur le montant du projet corrigé, de façon forfaitaire, des frais de notaire.

La valeur du bien réévalué est alors calculée en appliquant à la valeur initiale du bien l'évolution de l'indice PERVAL ou CINP entre le moment où le prêt a été réalisé et la dernière date à laquelle un indice est disponible.

$$\text{Valeur du bien réévalué} = \text{valeur initiale du bien} * (1 + (\text{indice actuel} - \text{indice origine}) / \text{indice origine})$$

#### **Remarque :**

Si l'indice actuel est supérieur à l'indice d'origine alors la pondération de la hausse est de 80%.

Dans le cas inverse, la diminution est prise en compte à 100%.

Le nombre de biens financés réévalués au 31 décembre 2022 est de 137 693 (pour 215 040 prêts dans le cover pool) contre 125 574 biens réévalués (pour 195 368 prêts dans le cover pool) au 31 décembre 2021.

## EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

### ARKEA HOME LOANS SFH

#### Procédure au 31 décembre 2022

##### 2.2.4. Backtesting sur la valeur réévaluée des biens financés

La nouvelle exigence réglementaire dite de « backtesting », prévue à l'article 3 du CRBF 99-10, consiste à s'assurer que la valeur réévaluée est inférieure ou égale à la valeur de marché à la date de réévaluation. Comme indiqué ci-dessus, Arkea Home Loans SFH se base sur une méthode statistique utilisant des indices de marché pour la réévaluation des biens financés. Les valeurs réévaluées correspondent donc par nature à la valeur de marché des biens.

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

### Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP

Ce tableau représente l'évolution sur 1 an des derniers indices PERVAL et CINP à disposition au 30/11/2022.

L'indice CINP utilisé correspond à l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 et l'indice PERVAL utilisé est l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Région	Département	Nature du bien	2022 vs 2021	Montant des biens réévalués (€)
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Appartement	1,04	305 493,83
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Autre	1,02	1 004 891,32
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Maison	1,02	136 483,95
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Appartement	1,04	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Autre	1,03	3 051 621,01
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Maison	1,02	1 280 292,55
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Appartement	1,06	493 639,52
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Autre	1,06	10 761 735,08
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Maison	1,06	3 407 253,74
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Appartement	1,04	279 024,67
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Autre	1,05	4 905 974,59
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Maison	1,05	1 404 219,88
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Appartement	1,04	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Autre	1,01	900 112,64
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Maison	1,03	435 172,65
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Appartement	1,05	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Autre	1,04	4 927 792,91
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Maison	1,04	2 028 160,91
Alsace-Champagne-	Meurthe-et-	Appartement		64 020,66

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

Ardenne-Lorraine	Moselle		1,06	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Autre	1,04	3 693 413,95
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Maison	1,03	3 535 157,75
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Appartement	1,06	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Autre	1,02	269 524,83
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Maison	1,02	269 673,57
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Appartement	1,05	82 951,70
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Autre	1,05	6 536 544,62
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Maison	1,04	3 603 679,57
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Appartement	1,05	89 495,11
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Autre	1,03	434 138,06
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Maison	1,03	965 948,55
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Appartement	1,06	1 711 129,04
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Autre	1,05	251 204 469,06
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Maison	1,05	221 785 929,99
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Appartement	1,06	742 876,28
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Autre	1,04	48 355 230,03
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Maison	1,04	53 066 386,64
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Correze	Appartement	1,03	56 718,51
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Correze	Autre	1,01	5 425 696,12
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Correze	Maison	1,01	4 431 500,35
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Appartement	1,03	
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Autre	1,00	296 307,92
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Maison	1,01	227 249,52
Aquitaine-Limousin-	Deux-Sevres	Appartement		88 937,13

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

Poitou-Charentes			1,06	
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sevres	Autre	1,05	6 820 270,82
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sevres	Maison	1,06	5 846 318,01
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Appartement	1,04	2 295 294,03
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Autre	1,01	116 634 569,21
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Maison	1,01	122 437 608,50
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Appartement	1,03	94 173 610,30
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Autre	1,04	2 416 446 380,95
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Maison	1,04	1 937 242 512,67
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Appartement	1,03	612 658,17
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Autre	1,02	7 898 819,54
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Maison	1,02	5 322 327,87
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Appartement	1,06	2 196 846,64
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Autre	1,04	44 059 025,17
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Maison	1,04	47 451 449,49
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Appartement	1,04	92 072,59
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Autre	1,01	10 900 984,70
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Maison	1,01	8 872 513,86
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrenees-Atlantiques	Appartement	1,06	3 641 779,47
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrenees-Atlantiques	Autre	1,05	29 791 078,58
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrenees-Atlantiques	Maison	1,04	29 773 931,47
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Appartement	1,06	
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Autre	1,05	8 180 792,83
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Maison	1,05	8 023 450,39
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Appartement		141 234,08

**EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES****ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2022**

			1,04	
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Autre	1,05	10 495 723,02
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Maison	1,05	8 101 555,34
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Appartement	1,01	
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Autre	1,01	933 731,18
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Maison	1,01	496 980,22
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardeche	Appartement	1,07	
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardeche	Autre	1,04	3 605 303,28
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardeche	Maison	1,04	4 719 605,35
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Appartement	1,01	
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Autre	1,01	477 212,96
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Maison	1,01	577 436,13
Auvergne-Rhône-Alpes	Dreme	Appartement	1,06	
Auvergne-Rhône-Alpes	Dreme	Autre	1,05	7 314 254,21
Auvergne-Rhône-Alpes	Dreme	Maison	1,05	2 434 046,89
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Appartement	1,01	
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Autre	1,01	1 007 959,27
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Maison	1,01	103 950,00
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Appartement	1,04	682 597,64
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Autre	1,03	28 880 682,58
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Maison	1,03	18 883 133,58
Auvergne-Rhône-Alpes	Isere	Appartement	1,04	256 599,34
Auvergne-Rhône-Alpes	Isere	Autre	1,04	31 977 578,05
Auvergne-Rhône-Alpes	Isere	Maison	1,03	11 544 719,07
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Appartement		

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

			1,04	
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Autre	1,05	5 917 265,61
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Maison	1,05	1 378 475,84
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Deme	Appartement	1,02	253 859,36
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Deme	Autre	1,02	4 047 515,73
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Deme	Maison	1,01	2 617 079,34
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhene	Appartement	1,09	1 832 601,48
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhene	Autre	1,09	75 011 744,03
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhene	Maison	1,07	29 580 692,93
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Appartement	1,04	240 940,07
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Autre	1,04	10 248 027,98
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Maison	1,04	14 795 060,39
Bourgogne-Franche-Comté	Cete-d'Or	Appartement	1,05	145 109,51
Bourgogne-Franche-Comté	Cete-d'Or	Autre	1,05	3 833 824,53
Bourgogne-Franche-Comté	Cete-d'Or	Maison	1,05	2 699 007,72
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Appartement	1,05	
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Autre	1,02	2 284 623,26
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Maison	1,01	2 346 172,28
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saene	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saene	Autre	1,02	354 540,70
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saene	Maison	1,01	295 380,84
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Autre	1,02	1 065 876,82
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Maison	1,01	565 774,33
Bourgogne-Franche-	Nievre	Appartement		

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

Comté			1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Nievre	Autre	0,98	1 015 362,30
Bourgogne-Franche-Comté	Nievre	Maison	1,02	909 788,75
Bourgogne-Franche-Comté	Saene-et-Loire	Appartement	1,04	80 121,95
Bourgogne-Franche-Comté	Saene-et-Loire	Autre	1,04	3 002 912,08
Bourgogne-Franche-Comté	Saene-et-Loire	Maison	1,04	621 950,47
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Autre	1,02	613 880,36
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Maison	1,01	912 139,59
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Autre	0,98	1 863 089,19
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Maison	0,98	1 694 047,63
Bretagne	Cetes d'Armor	Appartement	1,06	7 528 936,29
Bretagne	Cetes d'Armor	Autre	1,05	1 007 851 320,25
Bretagne	Cetes d'Armor	Maison	1,05	1 217 622 165,23
Bretagne	Finistere	Appartement	1,10	16 192 687,84
Bretagne	Finistere	Autre	1,06	1 953 860 370,22
Bretagne	Finistere	Maison	1,06	1 804 841 850,70
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Appartement	1,10	57 054 051,93
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Autre	1,06	2 556 231 846,04
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Maison	1,05	2 508 737 910,46
Bretagne	Morbihan	Appartement	1,09	22 486 935,22
Bretagne	Morbihan	Autre	1,05	1 725 062 461,62
Bretagne	Morbihan	Maison	1,05	1 850 971 822,35
Centre-Val de Loire	Cher	Appartement		

**EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES****ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2022**

			1,05	
Centre-Val de Loire	Cher	Autre	1,02	2 177 464,36
Centre-Val de Loire	Cher	Maison	1,02	1 382 248,10
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Appartement	1,02	
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Autre	1,00	9 982 634,44
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Maison	1,00	6 304 706,81
Centre-Val de Loire	Indre	Appartement	1,05	
Centre-Val de Loire	Indre	Autre	1,01	1 416 689,01
Centre-Val de Loire	Indre	Maison	1,01	1 794 358,84
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Appartement	1,06	372 131,60
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Autre	1,05	18 495 860,47
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Maison	1,04	14 296 168,02
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Appartement	1,05	121 891,60
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Autre	1,02	3 474 840,94
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Maison	1,02	3 398 554,86
Centre-Val de Loire	Loiret	Appartement	1,05	131 666,06
Centre-Val de Loire	Loiret	Autre	1,04	12 531 222,89
Centre-Val de Loire	Loiret	Maison	1,03	6 878 353,65
Corse	Corse-du-Sud	Appartement	1,05	
Corse	Corse-du-Sud	Appartement	1,06	
Corse	Corse-du-Sud	Autre	1,04	
Corse	Corse-du-Sud	Autre	1,05	
Corse	Corse-du-Sud	Maison	1,02	
Corse	Corse-du-Sud	Maison	1,03	
Corse	Haute-Corse	Appartement		

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

			1,05	
Corse	Haute-Corse	Appartement	1,06	
Corse	Haute-Corse	Autre	1,04	
Corse	Haute-Corse	Autre	1,05	
Corse	Haute-Corse	Maison	1,02	
Corse	Haute-Corse	Maison	1,03	
Départements d'Outre-Mer	DOM	Appartement	1,06	
Départements d'Outre-Mer	DOM	Autre	1,05	
Départements d'Outre-Mer	DOM	Maison	1,03	
Ile-de-France	Essonne	Appartement	1,03	1 355 292,63
Ile-de-France	Essonne	Autre	1,03	77 301 523,03
Ile-de-France	Essonne	Maison	1,02	40 694 459,71
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Appartement	1,06	16 695 053,51
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Autre	1,05	236 388 068,51
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Maison	1,03	167 688 707,33
Ile-de-France	Paris	Appartement	1,07	483 854 443,58
Ile-de-France	Paris	Autre	1,07	
Ile-de-France	Paris	Autre	1,07	
Ile-de-France	Paris	Maison	1,07	
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Appartement	1,07	2 935 139,76
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Autre	1,05	75 459 027,06
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Maison	1,02	46 980 481,65
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Appartement	1,03	657 749,89
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Autre	1,02	46 943 377,94
Ile-de-France	Seine-et-	Maison		29 452 995,40

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

	Marne		1,02	
Ile-de-France	Val-d'Oise	Appartement	1,04	286 726,55
Ile-de-France	Val-d'Oise	Autre	1,03	55 614 683,82
Ile-de-France	Val-d'Oise	Maison	1,02	24 845 019,62
Ile-de-France	Val-de-Marne	Appartement	1,06	3 192 016,76
Ile-de-France	Val-de-Marne	Autre	1,04	94 725 725,01
Ile-de-France	Val-de-Marne	Maison	1,03	65 175 483,23
Ile-de-France	Yvelines	Appartement	1,04	1 726 763,20
Ile-de-France	Yvelines	Autre	1,03	143 184 387,09
Ile-de-France	Yvelines	Maison	1,02	82 539 853,95
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Ariege	Appartement	1,06	192 411,70
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Ariege	Autre	1,03	3 402 832,92
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Ariege	Maison	1,03	2 875 762,99
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude	Appartement	1,02	158 875,29
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude	Autre	1,02	4 534 503,24
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude	Maison	1,02	3 163 711,07
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aveyron	Appartement	1,06	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aveyron	Autre	1,04	1 400 726,77
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aveyron	Maison	1,05	1 206 683,86
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gard	Appartement	1,04	153 993,17
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gard	Autre	1,03	8 260 574,59
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gard	Maison	1,03	7 273 816,49
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gers	Appartement	1,06	224 406,45
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gers	Autre	1,05	3 610 857,18
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gers	Maison		2 393 325,57

**EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES****ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2022**

Midi-Pyrénées			1,05	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Appartement	1,07	3 107 539,50
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Autre	1,06	75 490 646,25
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Maison	1,05	35 252 681,66
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrenees	Appartement	1,02	597 920,78
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrenees	Autre	1,03	5 340 482,00
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrenees	Maison	1,03	8 286 059,26
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Herault	Appartement	1,05	723 281,39
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Herault	Autre	1,04	28 545 059,60
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Herault	Maison	1,03	20 268 627,00
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lot	Appartement	1,06	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lot	Autre	1,05	1 902 625,75
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lot	Maison	1,05	3 450 841,95
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lozere	Appartement	1,04	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lozere	Autre	1,03	461 350,97
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lozere	Maison	1,03	342 398,71
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrenees-Orientales	Appartement	1,03	335 940,63
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrenees-Orientales	Autre	1,03	7 697 354,53
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrenees-Orientales	Maison	1,02	9 409 084,64
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn	Appartement	1,06	280 212,30
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn	Autre	1,04	3 878 081,05
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn	Maison	1,04	2 621 008,51
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Appartement	1,06	79 243,07
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Autre	1,04	2 850 733,29
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Maison		3 533 909,05

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

Midi-Pyrénées	Garonne		1,05	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Appartement	1,04	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Autre	1,03	3 451 699,14
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Maison	1,03	1 404 960,61
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Appartement	1,06	122 362,41
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Autre	1,04	39 392 325,04
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Maison	1,04	17 064 220,80
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Appartement	1,04	115 318,85
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Autre	1,02	14 100 843,38
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Maison	1,01	9 821 919,97
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Appartement	1,06	83 144,98
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Autre	1,03	8 137 459,24
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Maison	1,03	5 642 331,03
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Appartement	1,05	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Autre	1,04	3 365 348,88
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Maison	1,04	3 469 995,82
Normandie	Calvados	Appartement	1,06	258 225,23
Normandie	Calvados	Autre	1,04	22 430 593,09
Normandie	Calvados	Maison	1,04	17 238 516,47
Normandie	Eure	Appartement	1,05	142 864,09
Normandie	Eure	Autre	1,02	10 806 875,61
Normandie	Eure	Maison	1,02	7 475 592,38
Normandie	Manche	Appartement	1,06	
Normandie	Manche	Autre	1,04	24 160 347,53
Normandie	Manche	Maison		25 096 835,51

**EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES****ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2022**

			1,04	
Normandie	Orne	Appartement	1,06	177 966,76
Normandie	Orne	Autre	1,04	3 853 252,93
Normandie	Orne	Maison	1,04	2 784 892,93
Normandie	Seine-Maritime	Appartement	1,05	636 812,34
Normandie	Seine-Maritime	Autre	1,04	20 234 314,93
Normandie	Seine-Maritime	Maison	1,04	13 149 633,13
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Appartement	1,11	10 941 886,55
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Autre	1,08	516 024 832,29
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Maison	1,07	413 649 793,23
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Appartement	1,10	681 544,46
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Autre	1,06	32 489 639,68
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Maison	1,05	28 549 050,01
Pays de la Loire	Mayenne	Appartement	1,10	137 845,00
Pays de la Loire	Mayenne	Autre	1,05	29 069 098,70
Pays de la Loire	Mayenne	Maison	1,04	25 213 643,56
Pays de la Loire	Sarthe	Appartement	1,06	190 496,52
Pays de la Loire	Sarthe	Autre	1,04	10 865 945,14
Pays de la Loire	Sarthe	Maison	1,04	10 377 854,87
Pays de la Loire	Vendee	Appartement	1,06	624 562,70
Pays de la Loire	Vendee	Autre	1,05	24 682 774,54
Pays de la Loire	Vendee	Maison	1,05	31 882 187,04
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Appartement	1,03	248 262,46
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-	Autre	1,02	2 746 877,07

# EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

## ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2022

	Provence			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Maison	1,03	3 310 746,93
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Appartement	1,03	2 453 521,43
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Autre	1,03	31 683 551,46
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Maison	1,02	24 713 344,59
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhone	Appartement	1,04	1 982 012,78
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhone	Autre	1,04	61 260 383,64
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhone	Maison	1,03	33 359 228,19
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hauts-Alpes	Appartement	0,98	205 333,91
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hauts-Alpes	Autre	1,00	2 494 295,81
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hauts-Alpes	Maison	1,03	2 707 387,64
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Appartement	1,02	1 411 260,36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Autre	1,03	42 080 962,34
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Maison	1,04	29 369 586,99
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Appartement	1,04	815 595,51
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Autre	1,02	7 693 743,78
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Maison	1,02	7 755 665,69
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Appartement	1,06	-
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Autre	1,05	-
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Maison	1,03	-
Total				24 262 331 570,90